Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20241118-AR24-288-AR Date de télétransmission : 19/11/2024 Date de réception préfecture : 19/11/2024

N°ARR24\_0288

DAJ//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

## ARR24\_0288 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du 10ème adjoint au Maire en date du 14 décembre 2023,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 23\_111 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 portant élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN,

Vu la délibération n° DEL24\_018 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR.2023\_0369 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux en date du 15 décembre 2023,

## **ARRÊTE**

Article 1 : Madame Jacqueline HUCHIN, 1ere Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des finances, du personnel, de l'administration générale, des affaires générales et de l'état civil. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines (notamment la signature des délibérations du Conseil Municipal, des actes administratifs du personnel y compris les stagiaires, les documents relatifs aux assurances et à la politique de la Ville).

Délégation lui est donnée pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Délégation lui est donnée pour convoquer, présider et signer tous documents relatifs aux dites instances suivantes : la commission d'appel d'offres, la commission communale des impôts directs, la commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude BENHAÏM, 2ème Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la vie culturelle. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 3 : Madame Adélaïde HAMITI, 3ème Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux associations et au vivre-ensemble. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 4 : Monsieur Miloud GOUAL, 4ème Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 5 : Madame Monique LAMOUREUX, 5ème Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux affaires sociales, aux solidarités, à la prévention santé et à la lutte contre les violences intrafamiliales. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines. Elle reçoit également délégation de signature pour signer les attestations d'accueil.

Article 6 : Monsieur Casimir PIERROT, 6ème Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à l'Agenda 21, à l'Atlas de la biodiversité, à la ferme pédagogique et aux technologies de l'information. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines ainsi que pour toutes les guestions relatives au numérique et à la téléphonie.

Article 7 : Madame Dalila KHORBI, 7ème Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la sécurité et à la prévention spécialisée. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. A cet effet, elle peut représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil des Droits et Devoirs des Familles et le convoquer.

Au titre de ses délégations, elle est désignée, sous l'autorité du Maire, correspondante incendie et secours et peut ainsi notamment concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (article 1 du décret n° 2022-1091). Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 8 : Monsieur Mohamed BOUROUIS, 8ème Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la jeunesse et à l'insertion professionnelle. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines et notamment dans la signature de tous types de contrats aidés ou d'insertion.

Article 9 : Madame Annie TOUSSAINT, 9ème Adjointe, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives à la petite enfance. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 10 : Monsieur Hafid IABASSEN, 10ème Adjoint, est chargé sous l'autorité du Maire des questions relatives aux travaux, à la propreté des espaces publics et à l'entretien des espaces verts. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 11 : Madame Uriell MARQUEZ, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives aux transports et au plan vélo. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines et notamment dans le cadre des demandes de locations de boxes.

Article 12 : Monsieur Thibault PETIT, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité de Monsieur Jean-Claude BENHAÏM, des questions relatives aux cérémonies commémoratives et au patrimoine culturel. Il les tient régulièrement informés des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines ainsi que pour tout document relatif à l'archivage physique.

Article 13 : Monsieur Cyril JOLY, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité et la responsabilité du Maire des questions relatives au sport. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 14 : Madame Christine DENIS, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire, des questions relatives aux personnes âgées et en situation de handicap. Elle tient régulièrement informé Monsieur le Maire des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 15 : Monsieur Jimmy JOUHANET, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire, des questions relatives au commerce local et au marché forain. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre et notamment sur le suivi des dossiers relatifs au marché forain ou à la gestion des taxis. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider la commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain, la commission extramunicipale du marché forain et pour signer tous documents relatifs auxdites réunions.

Article 16 : Madame Diénabou KOUYATE, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité et la responsabilité du Maire des relations avec les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle le tient régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 17 : Madame Isabelle MOSER, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité du Maire et sous sa responsabilité, du budget participatif. Elle le tient régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 18 : Monsieur Bastien REDDING, Conseiller municipal, est chargé sous l'autorité du Maire et sous sa responsabilité, de l'urbanisme réglementaire. Il le tient régulièrement

informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée concernant les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les alignements de voirie et numérotage, les courriers de contentieux en matière d'urbanisme, les renonciations suite à déclaration d'intention d'aliéner ou préemption, les baux, les documents liés au foncier (cession, bornage...) et qui concernent les conformités et les permis de construire de moins de 150 m².

Article 19 : l'arrêté n° ARR.2023\_0369 du 15 décembre 2023 est abrogé à compter du 25 novembre 2024.

Article 20 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 novembre 2024.

Article 21 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 22 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER, Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/11/024